



AVIS PUBLIC

INTERDICTION D'ARROSAGE

Avis est donné, selon le règlement 355 sur l'usage de l'eau potable et considérant que les réservoirs municipaux ont atteint un niveau critique suite au temps de sécheresse qui sévit, la forte consommation quotidienne et un entretien obligatoire d'une des deux pompes de l'usine de filtration qui causera une diminution importante de la production d'eau potable.

Il est présentement **interdit**, pour le secteur du golf, à partir du 9 juillet 2019 et ce **jusqu'à nouvel ordre** :

À toute personne :

- d'arroser les pelouses, arbres et arbustes
- de procéder au remplissage des piscines
- de laver les véhicules
- d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison.

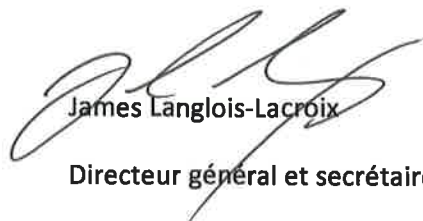
Cette interdiction ne touche pas l'arrosage **manuel** des potagers et des plantes comestibles en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes, une autorisation peut être obtenue si les circonstances climatiques ou les réservoirs d'eau le permettent. Veuillez communiquer avec l'inspecteur de la municipalité, M. Alexandre Poirier, pour plus de détails au 450-245-3658.

Quiconque contrevient à cette interdiction d'arrosage, commet une infraction et est passible d'une amende :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première infraction	100\$	300\$	200\$	600\$
Première récidive	300\$	500\$	600\$	1000\$
Récidive additionnelle	500\$	1000\$	1000\$	2000\$

Donné le 9 juillet 2019


James Langlois-Lacroix
Directeur général et secrétaire-trésorier

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télééc. : (450) 245-7824